

www.rehainviller.fr



TERRITOIRE À ÉNERGIE
POSITIVE
POUR LA CROISSANCE VERTE



AIDE A LA RENOVATION
THERMIQUE

BROCANTE A REHAINVILLER

LE PLU ET SES
AMENAGEMENTS



Rehain'Actu

Édito



Voici juillet, période de vacances pour tout un chacun. Certains ne peuvent hélas quitter le village pour des raisons diverses. C'est aussi pour eux que la commune fait ces efforts de fleurissement, afin que Rehainviller soit le plus agréable possible.

J'espère que vous apprécierez tous les aménagements initiés par la commission fleurissement et réalisés par notre équipe des services techniques. A cette époque, et avec les chaleurs actuelles, ils donnent de leur temps, utilisent leurs compétences pour le bonheur de tous. La commune a d'ailleurs signé une convention Zéro Phyto avec la CCTLB.

La 3ème fête de la musique s'est déroulée dans une bonne ambiance. Dommage que la température n'ait pas été au rendez-vous avec une fraîcheur inhabituelle en 2ème partie de soirée. C'est sans doute pour cela que des individus, venus de l'extérieur, ont allumé quelques incendies de poubelles. Certainement pour se réchauffer!

Je voudrais à nouveau saluer les performances de Théo Curin dont vous trouverez le détail à l'intérieur du Rehain'Actu.

Les travaux d'aménagement du trottoir côté école maternelle ont été attribués à l'entreprise Thiriet TP. Le chantier devant démarrer en septembre/octobre, nous sommes impatients de constater les améliorations pour les parents conduisant leurs enfants dans ce secteur et nous y attendons une réduction de la vitesse des véhicules.

Je profite de cet espace pour rappeler aux habitants de la rue Carnot qu'ils doivent garer leurs véhicules dans les emplacements matérialisés, afin de laisser libre la bande piétonnière et handicapés. Je ne souhaiterais pas en arriver à verbaliser.

Comme vous l'avez constaté, la première tranche prévue des travaux d'assainissement a été effectuée dans un temps mesuré par l'entreprise Prestini sans nuisance particulière. Nous allons nous attacher à faire exécuter la 2ème tranche, qui concerne le bas du village ancien.

Enfin, le CCAS de Rehainviller a mis en place une action nouvelle en faveur des enfants de Rehainviller de 6 à 11 ans. Dorénavant, à chaque rentrée scolaire une participation de 15€ forfaitaire sera versée en échange d'un justificatif d'inscription à une activité sportive ou culturelle.

Encore bonnes vacances à tous.

Votre maire,
Gérard COINSMANN

RAM

Rehainviller adhère depuis cette année au Relais parents Assistantes Maternelles de Lunéville pour un coût de 1 098€. Cette structure permet aux assistantes maternelles et aux parents-employeurs de bénéficier d'informations sur les droits et obligations du salarié ou de l'employeur. Il est proposé d'une part aux assistantes maternelles des rencontres avec des professionnels de la petite enfance ou une réflexion autour de leurs pratiques professionnelles; et d'autre part aux parents, des échanges autour de thèmes les concernant, un accompagnement sur le contrat de travail et les bulletins de salaire. Le RAM offre également la possibilité aux enfants et aux adultes de se rencontrer autour d'activités d'éveil et ludiques.

6 rue sainte Anne à Lunéville; Tel 03 83 72 84 17
mail: ramccas@mairie-luneville.fr

AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE

Dans l'article « Pass Eco Energie » paru dans le numéro de juin 2017, nous vous avons présenté le dispositif mis en place par la CCTLB pour faire le bilan énergétique de nos habitations. En 2018, la CCTLB veut aller plus loin en proposant un dispositif d'aide financière pour inciter les particuliers à mettre en œuvre les recommandations qui leur ont été proposées par les techniciens de la Plateforme de la Rénovation Energétique.

Les modalités d'application de ce dispositif reposent sur trois grands principes : accompagner l'ensemble des ménages volontaires, quel que soit leur niveau de revenus ; encourager la réalisation de travaux d'ensemble permettant de réaliser des économies (énergétiques et financières) importantes ; produire une aide significative susceptible de générer un véritable effet levier pour le passage à l'acte. Sur cette base, les conditions d'éligibilité et le montant de l'aide accordée ont été définis comme suit :

Conditions d'éligibilité : être propriétaire d'un logement occupé à titre de résidence principale sur la CCTLB ; engager au moins deux des actions recommandées dans le « Pass Eco Energie » remis au ménage dans le cadre du dispositif d'accompagnement de la Plateforme de la Rénovation Energétique et permettant de diminuer d'au moins 25% les consommations d'énergie initiales ; atteindre la classe énergétique C après travaux. Les travaux réalisés par le propriétaire seront pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique finale, mais seuls seront subventionnés les travaux réalisés par des professionnels labélisés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Montant de l'aide accordée : la subvention attribuée est égale à un pourcentage du montant des travaux subventionnables, variable selon le programme de travaux engagés et le niveau de ressources du foyer : avec conditions de ressources, l'aide accordée est de 35% si tous les travaux préconisés sont réalisés, de 25% pour un bouquet de 2 ou 3 travaux. Sans condition de ressources, l'aide est de 13.5% plafonnée à 4 000€ pour la réalisation de tous les travaux préconisés, 6.7 % plafonnée à 2 000€ pour un bouquet de 3 travaux ou de 5 % plafonnée à 1 000€ pour un bouquet de 2 travaux. Le versement de la subvention est effectif une fois les travaux terminés. Une avance de 30% maximum du montant des travaux éligibles peut être sollicitée lors de la signature des devis validés par le technicien plateforme.

Calendrier et moyens mobilisés : la durée prévisionnelle est fixée au 31 décembre 2020. La CCTLB prévoit d'accompagner financièrement sur 3 ans, 120 dossiers pour 510 000€. Pour constituer le dossier de demande d'aide, s'adresser au service Habitat de la CCTLB: Téléphone 03 83 74 05 00, courriel : alaroque@delunevilleabaccarat.fr.

Ce dispositif s'applique également aux propriétaires bailleurs et aux bénéficiaires de l'ANAH mais avec des conditions spécifiques supplémentaires.

RESPECT DE LA PROPRETE

Par mesure d'hygiène, les déjections canines sont autorisées uniquement dans les caniveaux, à l'exception des parties qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons. En dehors des caniveaux, les déjections canines sont interdites.

Chaque possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des excréments.

Le non-respect de cette interdiction est passible d'une amende de 35€

Le 15 mai dernier, le conseil municipal a voté à l'unanimité pour la signature d'une convention avec la CCTLB. Celle-ci a pour but «Zéro Phyto ».

Tout est dit dans cet intitulé, les collectivités doivent tout mettre en place pour ne plus utiliser les produits phytosanitaires polluants pour la nature. Finis les désherbants chimiques, les insecticides détruisant toutes les espèces rentrant en contact avec eux. Place est faite maintenant à des méthodes plus respectueuses de notre environnement.

Pour le désherbage, des désherbeurs thermiques sont désormais disponibles : une source de chaleur intense « choque » la plante sans la brûler et elle finit par mourir d'elle-même. Pour les insectes, des méthodes dites « de grand-mère » sont remises au goût du jour (savon noir, bouillie bordelaise, élevage de coccinelles...).

Toutes ces méthodes sont plus chronophages pour le personnel qui les utilise mais tellement plus saines pour notre santé. Pour valoriser cette démarche, la région Grand-Est attribue désormais des « Libellules » aux communes allant dans ce sens. Le symbole de la libellule n'a pas été pris au hasard car ces insectes se plaisent auprès des cours d'eau sains. Notre commune, par le biais de cette convention, s'engage dans cette action et, nous l'espérons, sera bientôt fière d'arbore sa première libellule.

BROCANTE A REHAINVILLER

Dimanche 15 avril, comme chaque année aux alentours de Pâques, s'est déroulée la brocante organisée par l'Association Familles Rurales. Et à l'instar des précédentes, cette 9ème édition a remporté un franc succès.

En effet, records battus : ce sont 250 exposants, locaux et plus lointains, répartis sur 1600 mètres linéaires, qui se sont installés dans le centre du village et les rues adjacentes. Toute la journée, encouragés par une météo favorable, les visiteurs venus en nombre ont arpenté les rues à la recherche de l'objet rare ou de la bonne affaire.

Pour assurer le succès de cet évènement devenu une quasi-institution, une équipe de bénévoles a œuvré pour accueillir exposants et visiteurs dans les meilleures conditions.

En amont de la manifestation, 16 adhérents se sont réunis dès janvier afin d'organiser la répartition des tâches et la requête des autorisations. Considérée comme une vente au déballage, la brocante est soumise à la réglementation applicable à ce type de vente. Ainsi, elle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable ; celle-ci est délivrée par la préfecture; une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est sollicitée auprès de la mairie ; un registre des exposants doit être tenu ; enfin, une fiche « réflexe-exposant », prévue pour chacun, est conçue afin de pouvoir signaler au coordinateur de la brocante tout comportement ou objet suspect.

Le plan communication est activé : publication dans L'Agenda des Brocantes, référencement sur le site videgreniers.org. Dans la presse régionale, un article doit paraître dans l'édition papier et la rubrique loisirs du site de l'Est Républicain. Enfin, localement, un affichage et la remise d'un tract dans les boîtes aux lettres sont organisés en mars. Les premières inscriptions arrivent fin février.

Buvette et restauration sont au programme, avec pour référence les niveaux de consommation de l'année précédente, pour établir des stocks au plus près des besoins. Les devis lancés auprès des fournisseurs alimentaires sont étudiés en février.

Côté logistique, il faut penser également au fond de caisse, au port de gilets fluorescents pour les bénévoles, à la location de toilettes, au prêt de tables et bancs par la municipalité.

Le jour J, 22 bénévoles sont mobilisés dès 5H30. Une barrière a été installée aux deux entrées principales. Les placeurs, munis d'un plan, orientent les exposants vers leur emplacement jusque 7H30. Le marquage au sol a été réalisé la veille et un médiateur nommé pour gérer les éventuels litiges. L'action se tourne alors vers la buvette, la distribution des sacs pour la collecte des déchets et l'offre amicale pour un café.

La journée passe, très active. Croissants, petits pâtés, frites, saucisses, et plus tard gaufres et glaces ont satisfait les estomacs affamés. A 18H, les exposants quittent peu à peu les lieux. Il faut encore ranger. C'est fini, enfin presque : un débriefing est prévu pour la semaine suivante. Alors, rendez-vous l'an prochain ?

L E PLU ET SES AMENAGEMENTS

Un retour sur notre Plan Local d'Urbanisme dont la révision se caractérise par quelques aménagements du règlement, variables selon les différents zones urbaines définies (5 zones à Rehainviller)

Les 2 zones principales étant la **zone UA (centre ancien)**, 11,30 ha, rue d'Adoménil, place de l'Eglise, rue du 86ème RI, rue des Jardins, rue du Gué, rue Gambetta, rue Carnot, rue de Mont-sur-Meurthe, la **zone UB (extensions récentes)**, 31,27 ha, rue de Mont-sur-Meurthe, chemin du Fonteny, rue Barbelin, rue le Fonteny, rue des Chaumes, rue Derrière la Ville, rue de la Fontaine Bénite, rue des Platanes et rue des Saules.

Sur la zone UA, afin de préserver les caractéristiques qui en font sa spécificité de centre ancien, la commune a mis en place les règles suivantes sur:

- **l'implantation des constructions** par rapport aux limites séparatives de l'unité foncière, toute construction en recul par rapport à ces limites doit être en tout point à une distance d'au moins égale à 3 mètres. En cas de transformation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction,

- **la hauteur des constructions**, la hauteur absolue des constructions (autre que celles à vocation agricole) ne doit pas excéder 7 mètres à l'égout de toiture (faîtière).

- **l'aspect extérieur :**

*les toitures du volume principal de la construction seront à 2 pans à l'exception des toitures végétalisées. Les matériaux de toitures autorisés sont tous ceux qui présentent la coloration et l'aspect de la terre cuite traditionnelle (ton rouge à brun) sauf pour les vérandas, toitures végétalisées, châssis de toiture, les annexes et les dispositifs liés aux énergies renouvelables,

*les couleurs des murs et façades des constructions devront respecter le nuancier de la commune,

*les clôtures, en façade de rue et sur toute voie ouverte à la circulation publique; il sera autorisé : soit un mur plein d'une hauteur maximale de 1 mètre, soit un mur bahut d'une hauteur maximale de 1 mètre, surmonté d'un dispositif à claire-voie (en bois, métal, PVC, haie végétale...) d'une hauteur totale de 1,50 m, soit une haie végétale d'une hauteur maximale de 1,50 m, qui pourra être doublée par un mur bahut,

- **le stationnement** des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées.

Sur la zone UB, les points suivants diffèrent :

- **l'implantation des constructions** par rapport aux limites séparatives de l'unité foncière, toute construction devra s'implanter à une distance d'au moins 4 mètres par rapport à l'alignement des voies automobiles,

- **le stationnement**, le nombre minimal d'emplacements à réaliser est de deux places par logement afin d'éviter l'encombrement des voies publiques.

Ce sont là les règles principales du PLU, l'ensemble des dispositions et spécificités de chacune des zones est consultable en mairie.

A préciser cependant que des règles bien spécifiques sont à respecter pour toutes les constructions localisées dans un périmètre de 500 m du château d'Adoménil.

AGENDA

Août-Septembre-Octobre

Dimanche 29 juillet : tournoi de sixte (association ASRH football).

Dimanche 12 août : challenge Théo CURIN (association ASRH football).

Dimanche 16 septembre : brocante (association ASRH football)

Samedi 20 octobre : Loto (association Familles Rurales).

Samedi 27 octobre : défilé d'Halloween dans les rues du village (association Familles Rurales).

ETAT CIVIL

NAISSANCES

BAGARD Maxence le 29 mars

PALI Leonard Leo le 10 mai

Tous nos vœux aux nouveau-nés et aux heureux parents.

MARIAGE

Romain, Ludovic, Aurélien PALLA et Maude

BETHUS le 16 juin

Tous nos vœux de bonheur aux nouveaux mariés

ACTU +

CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE

Nouveau propriétaire au «Café des sports»: depuis le 4 juin Valérie BASIN vous accueille tous les jours à partir de 6 heures le matin.

CHANGEMENT D'ENSEIGNE HOTELIERE

L'hôtel CAMPANILE change de nom et devient BRIT HOTEL CONFORT. Fabrice BOURGEOIS, à la tête de l'établissement depuis 2012, en reste le directeur.

DES NOUVELLES DE NOS CHAMPIONS

Théo CURIN multi-médaillé aux championnats de France : 1er en 50 m dos (44'6"), en 50 m papillon (40'69"), en 50 m nage libre (35'01" record personnel) et en 200 m nage libre (48'54").

Mathieu PERRIN médaillé d'argent au tir à l'arc extérieur au championnat régional Grand Est de tir à l'arc handisport .

Journal bimestriel n°10- Arrêté préfectoral N°301

Ce bulletin a été tiré à 450 exemplaires

Imprimeur : PARADIS Lunéville

Directeur de la publication : Gérard COINSMANN, Maire

Conception commission communication :MM COINSMANN, DIDIER, PAQUOTTE , Mmes COCHE, HALTER, PETITJEAN. Rédacteurs : Sylvaine COCHE, Pascal DIDIER, Martine HALTER, Nathalie PETITJEAN.